ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 7905

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé s'il est dans ses intentions de revaloriser les statuts de l'orthophoniste de la fonction publique afin qu'il intègre le cadre A. Il lui demande aussi de bien vouloir inscrire la répartition du temps de travail de l'orthophoniste dans les textes réglementaires de la fonction publique et des conventions collectives.

Texte de la réponse

Le corps des orthophonistes est un corps classé en catégorie B comme le sont tous les personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière. Ces personnels ont bénéficié, dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 relatif à la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations, de la mise en place du classement indiciaire intermédiaire. Ce même protocole a permis la création d'un corps de catégorie A, celui des personnels de rééducation surveillants-chefs des services médicaux qui exercent des fonctions d'encadrement dans les services de rééducation ou de soins. Ce corps est accessible par concours interne sur titres aux orthophonistes surveillants des services médicaux ayant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade. Il n'est pas envisagé de réaménagement de ce dispositif statutaire d'une élaboration très récente ; les dernières mesures du protocole du 9 février 1990 ayant des incidences sur le déroulement indiciaire étant intervenues au 1er août 1996. La répartition du temps de travail des orthophonistes, à laquelle il a pu être apporté des précisions par voie de lettre-circulaire en date du 6 septembre 1994, relève de l'organisation interne du service et il n'est pas envisagé de réglementer cette matière.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7905
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4609
Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1697